

## Vi'eux mais heureux

Fiche d'information client - Avance immédiate

### Avance immédiate de crédit d'impôt

L'**Avance immédiate** est un service **optionnel, non obligatoire et gratuit**, proposé par l'Urssaf, permettant la déduction immédiate du crédit d'impôt lors du paiement des prestations de services à la personne.

Vi'eux mais heureux pourra proposer ce service à ses clients, lorsqu'ils y sont éligibles et sous réserve de validation du dispositif par les organismes compétents.

Concrètement, le client ne règle que son **reste à charge** après déduction immédiate du crédit d'impôt.

Avec l'accord du client, Vi'eux mais heureux pourra l'accompagner dans la mise en place du service. Le client reçoit ensuite une notification de l'Urssaf l'invitant à activer son compte sur le site dédié : [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr)

C'est sur ce compte que Vi'eux mais heureux pourra adresser les **demandes de paiement** correspondant aux prestations réalisées à domicile.

Le client dispose alors d'un délai de **48 heures** pour valider ou refuser la demande de paiement.

À tout moment, le client peut suivre depuis son compte en ligne le crédit d'impôt consommé et le montant encore disponible pour l'année en cours.

Pour toute question concernant l'organisation des prestations, les horaires, les devis, les interventions ou l'accompagnement, l'interlocuteur du client reste **Vi'eux mais heureux**.

#### Information sur les plafonds du crédit d'impôt :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

**Le service Avance immédiate est proposé sous réserve d'éligibilité du client et de validation du dispositif par les organismes compétents.**